

Déclaration du relative à la place des religions dans l'école et à l'enseignement du fait religieux

Considérant:

- L'accroissement de la multi-culturalité des élèves et des familles, associée aux flux migratoires intra et extra européens ;
- La diversité des pratiques, des sensibilités et des engagements religieux des élèves, liés à ces flux migratoires, ainsi qu'à l'évolution sociale ;
- La diversité des pratiques et des engagements religieux des enseignants ; ainsi que celle des normes légales relatives à cette question qui prévalent dans les cantons et les écoles romandes ;
- Les obligations légales des parents définies par le *Code civil suisse en son article 330. III, al.1* ;
- La perte de mémoire des cultures religieuses, qui rendent difficiles tant la compréhension des traditions occidentales que l'ouverture aux autres traditions et coutumes;
- Les responsabilités données à l'école obligatoire sur cette question, évoquées tant dans la Déclaration de la CIIP relative aux objectifs éducatifs et d'instruction de l'école publique du 30 janvier 2003, qu'au sein du futur Plan d'étude cadre romand (PECARO) ;
- Les débats initiés autour de pratiques en délicatesse avec les activités, les objectifs et les valeurs développées et promues dans le cadre de l'école (pratiques liées notamment à des fêtes religieuses, aux coutumes alimentaires, aux signes particuliers spécifiques, tel que le port du voile islamique).

Soucieux du champ de tension, avéré et potentiel, généré par les éléments évoqués ci-dessus, et affirmant que celui-ci ne peut être considéré avec passivité, le SER déclare :

- La diversité culturelle et religieuse des élèves et des maîtres est reconnue et vécue comme une richesse, dans la mesure où elle contribue à répondre aux questions existentielles qui se posent à chacun;
- La diversité culturelle et religieuse est abordée par les enseignants dans le strict respect du cadre éthique défini dans le *Code de déontologie du SER du 27 septembre 2003* ;
- Le fait de ne pas confondre sa propre opinion avec « la » vérité - notamment révélée dans les religions -, le respect de l'interdiction de tout prosélytisme et le caractère de neutralité obligée de l'école, en ce qui concerne les options religieuses des familles, des élèves et des enseignants constituent des exigences déontologiques fondamentales des enseignants;
- Les valeurs fondatrices de notre société, appuyées notamment sur la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU de 1948* et la *Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, sont affirmées dans la sérénité, avec force et conviction.
- L'égalité des sexes, inscrite dans l'article 8 de la *Constitution fédérale du 18 avril 1999* est appliquée et vécue concrètement au sein des écoles.

Dès lors,

- Les valeurs fondatrices évoquées ci-dessus sont reconnues et promues, solennellement, comme le ciment de la communauté ;
- Le respect de la vie spirituelle et des convictions des élèves et des enseignants est réaffirmé et promu ;
- La dérive de l'affirmation identitaire vers le communautarisme se doit d'être combattue ;
- L'institution fixe un cadre commun et ouvert aux activités proposées par l'école qui interrogent les croyances et les pratiques de ses acteurs (activités sportives, événements festifs en établissement, pratiques liées au corps, notamment). L'institution définit l'espace admissible de négociation personnelle.

Le cadre commun défini par l'institution ne consiste pas néanmoins à soustraire du contenu de l'école et de ses pratiques toute activité susceptible de générer des difficultés en cette matière ;

- La place faite aux élèves et aux maîtres agnostiques, athées ou non pratiquants est reconnue, de la même manière que la place de ceux qui sont engagés dans une communauté religieuse ;
- Il est réservé une place à l'enseignement du fait religieux comme *objet de culture* (connaissance du christianisme à travers ses manifestations culturelles et artistiques, ouverture aux autres religions selon une approche semblable et interrogations des sectes) dans l'école romande. Cet enseignement ouvert se doit de faire une place à la problématique du sens et d'éviter une forme académique insipide ;
- L'enseignement de la culture religieuse est à développer dans une approche multi, trans et interdisciplinaire qui implique l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire. L'interdisciplinarité ne doit pas pour autant condamner un enseignement spécifique ;
- Le fait religieux est abordé dans la reconnaissance de la diversité, mais aussi dans l'affirmation assumée des origines culturelles fondatrices de la société occidentale, déclinées sous le terme de judéo-christianisme, sans en oublier les racines grecques ou arabo-persiques, notamment ;
- La dimension historique européenne d'émancipation des principes religieux « fondamentalistes », fondement de la science et de la démocratie, est intégrée à l'enseignement des religions ;
- Affirmant qu'on ne saurait procéder à une lecture épistémologique et définir un enseignement sans point de vue, on considérera les fondements chrétiens de notre société comme « grille d'interrogation » des religions de la migration ;
- Des modules de formation initiale et continue sont proposés aux enseignant-es et au corps hiérarchique des établissements scolaires.

Ces modules de formation concernent tant les approches méthodologiques transdisciplinaires que la connaissance des religions en termes de contenu historique et culturel.

Aussi, le SER invite dès maintenant

- **Les associations cantonales d'enseignants à développer une réflexion sur ce thème, appuyée sur la présente déclaration du SER, en abordant ces questions sous un angle plus pragmatique et concret ;**
- **La CIIP à se prononcer sur cette question, par exemple sous la forme d'une déclaration solennelle qui complète et précise les déclarations sur les finalités et objectifs de l'école publique de 1999 et 2003 ;**
- **Les autorités politiques et scolaires cantonales à en débattre.**

30 mars 2004